### COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

#### DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination	:	Cré	da

Forme juridique : Société coopérative

Adresse: Rue d'Alost N°: 7 Boîte:

Code postal: 1000 Commune: Bruxelles

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles, francophone

Adresse Internet : www.credal.be
Adresse e-mail : credal@credal.be

Numéro d'entreprise 0426.769.514

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-01-2023

Ce dépôt concerne :

 $|\mathsf{x}|$ 

les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

03-06-2023

X

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.2, A-app 6.7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

0426769514 A-app 2.1

#### LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

### LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

**Leunen Charles-Antoine** 

Jean Velgestraat 5 1560 Hoeilaart **BELGIQUE** 

Début de mandat : 2022-06-11 Fin de mandat : 2026-06-06 Administrateur

de Meulenaere Clothilde

Avenue de Tervuren 266 13 1150 Woluwe-Saint-Pierre

BELGIQUE

Début de mandat : 2022-06-11 Fin de mandat : 2026-06-06 Administrateur

**Vercruysse Dominique** 

Avenue des Aubépines 28

1180 Uccle BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-06 Fin de mandat : 2024-06-01 Administrateur

**Berthet Grégory** 

Colline des Sources 29 1325 Chaumont-Gistoux

**BELGIQUE** 

Début de mandat : 2019-06-06 Fin de mandat : 2023-06-03 Administrateur

**Goor Jean-Pierre** 

Avenue de Ripont 17 1330 Rixensart **BELGIQUE** 

Début de mandat : 2021-06-05 Fin de mandat : 2025-06-07 Administrateur

**Bodart Myriam** 

Rue Dries 123

1200 Woluwe-Saint-Lambert

**BELGIQUE** 

Début de mandat : 2019-06-15 Fin de mandat : 2023-06-03 Administrateur

**Gevart Olivier** 

Rue de l'Ete 82 4 1050 Ixelles **BELGIQUE** 

Début de mandat : 2022-06-11 Fin de mandat : 2026-06-06 Président du Conseil d'Administration

**Crapez Sophie** 

Rue du Grand Duc 58 1040 Etterbeek BELGIQUE

Début de mandat : 2021-06-05 Fin de mandat : 2025-06-07 Administrateur

Flammang Véronique

Rue Charles Quint 49 1000 Bruxelles

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-06-15 Fin de mandat : 2023-06-03 Administrateur

#### Mazars Réviseurs d'entreprises (B 00021)

0428837889 Avenue du Boulevard 21 1210 Saint-Josse-ten-Noode BELGIQUE

Début de mandat : 2020-06-06 Fin de mandat : 2023-06-03 Réviseur d'entreprises

Représenté directement ou indirectement par :

Limbioul Elisabeth (A02629) Réviseur d'entreprises Avenue du Boulevard 21 1210 Saint-Josse-ten-Noode BELGIQUE

#### DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société\*,
- B. L'établissement des comptes annuels\*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(\* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

# **COMPTES ANNUELS**

## **BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	<u>3.655.126</u>	2.128.404
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	171.477	236.132
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	1.548	3.088
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24	1.548	3.088
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	3.482.101	1.889.184
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>54.550.812</u>	<u>50.627.416</u>
Créances à plus d'un an		29	43.087.410	35.180.177
Créances commerciales		290	43.087.410	35.180.177
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	11.063.954	14.496.924
Créances commerciales		40	9.704.631	13.548.767
Autres créances		41	1.359.323	948.157
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	61.935	846.242
Comptes de régularisation		490/1	337.513	104.073
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	58.205.938	52.755.820

N°   0426769514
-----------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>40.475.877</u>	<u>38.716.444</u>
Apport		10/11	38.981.870	37.352.856
Disponible		110	38.981.870	37.227.856
Indisponible		111		125.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	1.181.827	56.827
Réserves indisponibles		130/1	1.137.500	12.500
Réserves statutairement indisponibles		1311	1.137.500	12.500
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132	17.800	17.800
Réserves disponibles		133	26.527	26.527
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	312.180	1.306.761
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>17.730.061</u>	<u>14.039.376</u>
Dettes à plus d'un an	6.3	17	9.136.189	6.378.207
Dettes financières		170/4	9.136.189	6.378.207
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	1.410.000	635.000
Autres emprunts		174/0	7.726.189	5.743.207
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	8.200.742	7.279.930
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	725.000	523.792
Dettes financières		43	5.238.520	4.588.520
Etablissements de crédit		430/8	2.250.000	1.000.000
Autres emprunts		439	2.988.520	3.588.520
Dettes commerciales		44	883.877	802.416
Fournisseurs		440/4	883.877	802.416
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	179.695	126.767
Impôts		450/3	44.867	59.311
Rémunérations et charges sociales		454/9	134.828	67.456
Autres dettes		47/48	1.173.650	1.238.435
Comptes de régularisation		492/3	393.130	381.239
TOTAL DU PASSIF		10/49	58.205.938	52.755.820

## **COMPTE DE RÉSULTATS**

0426769514

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	775.849	748.016
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A	28.283	21.689
Chiffre d'affaires			70	1.886.135	1.804.265
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61	1.138.569	1.077.938
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62	489.705	377.037
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	120.067	117.522
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	-8.557	-87.176
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	83.916	151.202
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A	91	48.453
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	90.627	140.978
Produits financiers		6.4	75/76B	4.750	6.923
Produits financiers récurrents			75	470	423
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B	4.280	6.500
Charges financières		6.4	65/66B	37.750	15.935
Charges financières récurrentes			65	2.159	2.600
Charges financières non récurrentes			66B	35.591	13.335
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	57.627	131.966
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77	15.177	24.321
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	42.450	107.645
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	42.450	107.645

## **AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS**

		00000	
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2	
Affectation aux capitaux propres		691/2	
à l'apport		691	
à la réserve légale		6920	
aux autres réserves		6921	
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	
Intervention des associés dans la perte		794	
Bénéfice à distribuer		694/7	
Rémunération de l'apport		694	
Administrateurs ou gérants		695	
Travailleurs		696	
Autres allocataires		697	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
+)/(-)	9906	1.349.211	1.372.962
+)/(-)	(9905)	42.450	107.645
+)/(-)	14P	1.306.761	1.265.317
	791/2	125.000	
	691/2	1.125.000	
	691		
	6920		
	6921	1.125.000	
+)/(-)	(14)	312.180	1.306.761
	794		
	694/7	37.031	66.201
	694	37.031	66.201
	695		
	696		
	697		

## **ANNEXE**

## **ETAT DES IMMOBILISATIONS**

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	xxxxxxxxxx	1.072.685
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029	52.815	
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059	1.125.500	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	xxxxxxxxxx	836.553
Mutations de l'exercice				
Actés		8079	117.470	
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	954.023	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)	<u>171.477</u>	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				1
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	xxxxxxxxxx	50.626
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	1.057	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	51.683	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	xxxxxxxxxx	47.538
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	2.597	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	50.135	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	<u>1.548</u>	

Ν°	

0426769514 A-app 6.1.3

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395P	xxxxxxxxxx	2.033.587
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8365	2.224.662	
Cessions et retraits		8375	3.099	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8385		
Autres mutations	(+)/(-)	8386	-597.335	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8395	3.657.815	
Plus-values au terme de l'exercice		8455P	xxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice				
Actées		8415		
Acquises de tiers		8425		
Annulées		8435		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8445		
Plus-values au terme de l'exercice		8455		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525P	XXXXXXXXX	144.403
Mutations de l'exercice				
Actées		8475	35.591	
Reprises		8485	4.280	
Acquises de tiers		8495		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8505		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8515		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8525	175.714	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555P	XXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8545		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8555		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(28)	<u>3.482.101</u>	

#### **ETAT DES DETTES**

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE		
RÉSIDUELLE		
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	(42)	725.000
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	7.136.189
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	2.000.000
DETTES GARANTIES (COMPRISES DANS LES RUBRIQUES 17 ET 42/48 DU PASSIF)		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	891	
Autres emprunts	901	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	2.135.000
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées	892	2.135.000
Autres emprunts	902	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	2.135.000

#### **RÉSULTATS**

#### **PERSONNEL**

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

#### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

#### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

#### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	5,3	4,7
76	32.563	28.189
(76A)	28.283	21.689
(76B)	4.280	6.500
66	35.682	61.788
(66A)	91	48.453
(66B)	35.591	13.335
6502		

#### DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS	9149	
Dont		
Effets de commerce en circulation endossés par la société	9150	
GARANTIES RÉELLES		
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91611	
Montant de l'inscription	91621	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91631	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91711	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91721	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91811	4.626.109
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91821	4.914.624
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91911	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91921	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92011	
Le montant du prix non payé	92021	

	Codes	Exercice
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour		
sûreté de dettes et engagements de tiers		
Hypothèques		
Valeur comptable des immeubles grevés	91612	
Montant de l'inscription	91622	
Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat	91632	
Gages sur fonds de commerce		
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement	91712	
Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat	91722	
Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs		
La valeur comptable des actifs grevés	91812	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91822	
Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs		
Le montant des actifs en cause	91912	
Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie	91922	
Privilège du vendeur		
La valeur comptable du bien vendu	92012	
Le montant du prix non payé	92022	

#### MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Sûretés réelles (sous forme d'hypothèque, de mandat ou de gage sur subsides) apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2022

Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2022 par des institutions publiques Montants des garanties principales apportées et appliquées au portefeuille crédits au 31/12/2022 par des institutions européennes

Ces montants couvrent près de 85% de notre portefeuille de crédits et n'incluent notamment pas les sûretés personnelles Montants des lignes de crédits disponibles et qui ne sont pas utilisées par Crédal (sous forme d'avance à terme fixe et d'ouverture de crédit) au 31/12/2022

Montants des crédits à plan accordés aux clients qui ne sont pas encore déboursés au 31/12/2022

Montants des lignes de crédits accordées aux clients qui ne sont pas utilisées au 31/12/2022

Exercice	
34.978	3.127
9.689	.568
4.642	653
7.072	000
1.750	0.000
3.995	.043
5.732	025
3.132	.023

# RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

**Description succincte** 

Mesures prises pour en couvrir la charge

N°	0426769514	769514 A-ap	pp 6.5
----	------------	-------------	--------

#### PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Codes	Exercice	
9220		

#### NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice	

#### AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (dont ceux non susceptibles d'être quantifiés)

Abandon d'une partie de la créance détenue sur CREDAL Entreprendre durant l'exercice 2019. Celui-ci est soumis à une clause de "retour à meilleure fortune", qui précise que la dette redeviendra exigible si, au cours des 5 exercices qui suivent, le bénéfice comptable calculé avant impôt devient positif à concurrence du free cash flow. Dans ce cas, la dette est exigible à concurrence de la moitié du bénéfice comptable sans pouvoir dépasser 120.000,00 €.

Exe	rcice
	120.000

# RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES, LES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

# SÉRANTS ET COMMISSAIRES

#### **ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES**

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES

#### Créances sur les personnes précitées

Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé

Garanties constituées en leur faveur

Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur

Codes	Exercice
9294	
9295	
9500	
9501	
9502	

#### LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

Emoluments du commissaire

Autres missions d'attestation accomplies par le commissaire

Autres missions extérieures à la mission révisorale accomplies par le commissaire

Exercice	
	12.025
	2.450
	600

# TRANSACTIONS CONCLUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN DEHORS DES CONDITIONS DE MARCHÉ NORMALES

Avec des personnes détenant une participation dans la société

Nature des transactions

Néant

Avec des entreprises dans lesquelles la société détient une participation

Nature des transactions

Néant

Avec des membres des organes d'administration, de gestion ou de surveillance de la société

Nature des transactions

Néant

Exercice

#### **RÈGLES D'ÉVALUATION**

# Règles d'évaluation applicables à partir de l'exercice 2018

Les présentes règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration aux dates suivantes : le 21 juin 2007, le 14 janvier 2010, le 10 mai 2012, le 22 mai 2014, le 10 mai 2017 et le 23 mai 2019.

#### **GENERALITES**

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

Les règles d'évaluation sont consignées dans le livre d'inventaire et sont, si besoin, résumées dans les commentaires aux comptes annuels.

Les règles restent identiques d'un exercice comptable à l'autre et sont appliquées de façon systématique sauf modification justifiée. Le Conseil d'Administration aura la faculté de s'écarter des règles d'évaluation reprises dans ce document dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect des principes de fidélité, de clarté et de sincérité prescrits par l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés et des Associations.

La <u>date de clôture de l'exercice</u> comptable est fixée au 31 décembre.

Le <u>plan comptable</u> utilisé respecte d'abord le Plan Comptable Minimum Normalisé et le plan comptable type présenté au Conseil d'Administration du 23 mai 2019. Les règles indiquées dans le plan comptable concernant l'utilisation de comptes spécifiques doivent être appliquées.

L'ensemble des <u>produits</u> et <u>charges</u> sont imputés à leur exercice comptable quelle que soit la date de leur survenance. Des exceptions (peu importantes) sont explicitées dans les règles d'évaluation pour les produits et les charges.

Chaque valeur du bilan doit être justifiée, s'il y a lieu, par un <u>inventaire annuel</u><sup>1</sup> permettant de vérifier l'existence physique (dont la localisation), l'état et la valeur. C'est en tout cas obligatoire pour les actifs immobilisés.

Il est à noter que les comptes annuels des exercices 2018 et suivants ne sont pas et ne seront pas totalement comparables à ceux des exercices d'avant 2018 en raison d'un changement de comptabilisation. Plus spécifiquement, la comptabilisation des indemnités de contentieux et frais divers de recouvrement a lieu dorénavant dès qu'ils sont dus et non plus dès qu'ils sont perçus. L'impact sur le compte de résultats est par contre minime étant donné que ces indemnités de contentieux sont portées en réductions de valeur. De même, la comptabilisation des intérêts de césure a également été légèrement modifiée.

Règles d'évaluation 1/8

<sup>1</sup> Effectué au 31 décembre de l'année.

#### Actif

# FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

Les frais d'établissement sont amortis sur 5 ans maximum. Ils sont normalement extournés l'année qui suit leur amortissement total.

#### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition ou coût de revient, y compris les frais accessoires et la T.V.A. non déductible. Celles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements linéaires en fonction de la durée probable d'utilisation, mais sur cinq ans au maximum. Les amortissements débutent l'année de la prise en compte, et sont calculés au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition. Dans tous les cas, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation individuelle. Les logiciels informatiques (achetés ou réalisés à l'extérieur) sont imputés directement en compte de charge si le montant est inférieur à 1.000,00 €. Si le montant est supérieur à 1.000,00 € et que le logiciel doit être utilisé au moins 5 ans, il sera amorti sur 5 ans. Les logiciels informatiques sont imputés dans un compte 210000.

# **IMMOBILISATIONS CORPORELLES - AMORTISSEMENTS**

#### **Base d'amortissement**

La base d'amortissement est la valeur d'acquisition, frais accessoires  $^2$  compris (y compris donc la T.V.A. non déductible) à la condition que la valeur totale (frais accessoires compris) soit au moins égale à  $1.000,00 \in (\text{soit pour la valeur unitaire de l'acquisition, soit pour un ensemble cohérent dont la valeur totale dépasse <math>1.000,00 \in (\text{soit pour la valeur unitaire})$ . Les investissements inférieurs à  $1.000,00 \in (\text{sont directement pris en charge par le compte de résultats})$ 

#### **Méthode**

La méthode appliquée est la méthode <u>linéaire</u> (avec des montants identiques pour chaque année complète) et cela <u>au prorata temporis du nombre de jours depuis l'acquisition</u>.

<sup>2</sup> Entre autres les droits d'enregistrement, les coûts directs liés à l'acquisition, etc.

<sup>3</sup> A l'exception, en principe, des biens faisant l'objet d'un subside en capital qui sont amortis quel qu'en soit le montant.

#### Durée

La durée de l'amortissement des divers immobilisés corporels est reprise dans le tableau cidessous.

	Durée	% annuel
	totale	
<ul> <li>Construction</li> </ul>	33 ans	3,03%
<ul> <li>Travaux d'aménagement</li> </ul>	10 ans	10,00 %
<ul> <li>Matériel roulant</li> </ul>	5 ans	20,00 %
Matériel de bureau	3 ans	33,33 %
Matériel informatique	3 ans	33,33 %
<ul> <li>Mobilier administratif</li> </ul>	3 ans	33,33 %
Matériel en location financement	Durée du	
	contrat	

Il faut noter que le calcul du pourcentage est toujours arrondi au centime d'euro près et que la dernière année reprendra le solde exact<sup>4</sup>.

D'autre part, les <u>règles particulières</u> suivantes s'appliquent également :

- Les terrains ne sont pas amortis. Si, lors d'un achat de bâtiment construit, il n'est pas possible de faire la distinction entre le terrain et la construction, la valeur du terrain sera évaluée forfaitairement à 10 % de la valeur globale.
- Les honoraires d'architecte suivent le principal (à savoir la construction) et sont donc amortis de la même manière.
- Les biens achetés d'occasion se verront appliquer une durée d'amortissement inférieure aux biens achetés neufs.
- Les biens acquis dans le cadre d'un contrat de location financement sont amortis selon la durée fixée dans le contrat de location financement.
- Les aménagements effectués à des biens loués sont amortis selon les règles reprises cidessus sauf si la durée du bail est inférieure. Dans ce cas, la durée prise en compte est celle du bail restant à courir.
- Les acomptes sur immobilisations ne font en principe pas l'objet d'un amortissement.

Les immobilisations corporelles seront reprises sur une liste d'inventaire détaillée. Cette liste reprendra les diverses informations nécessaires pour déterminer précisément le bien<sup>5</sup>; elle indiquera, entre autres, si le bien a fait l'objet d'un subside afin de pouvoir suivre la rétrocession éventuelle à l'organisme subsidiant d'une partie du subside.

Pour les immobilisations corporelles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps, des réductions de valeurs sont pratiquées en cas de dépréciation durable. Elles peuvent être réévaluées.

<sup>4</sup> Un éventuel arrondi final est porté également sur la dernière année de l'amortissement.

<sup>5</sup> Un système de numérotation des biens sera établi permettant de les nommer de manière précise; cette numérotation comprendra le nom (ou numéro) de l'entité propriétaire, le n° comptable reprenant ce bien, l'année de l'achat et un numéro d'ordre.

#### **Amortissements complémentaires**

Des amortissements complémentaires sont appliqués lorsque la valeur comptable dépasse la valeur d'utilisation ou, pour les immeubles, la valeur vénale. Ces différences (pouvant par exemple provenir de modifications techniques, réglementaires ou économiques) sont éventuellement constatées lors de l'inventaire de fin d'année.

#### Subsides en capital

Si l'actif immobilisé a fait l'objet d'une subvention en capital<sup>6</sup> pour son acquisition, cette subvention est imputée, elle aussi, dans un compte de bilan (au passif) et est amortie au même rythme que l'amortissement de l'immobilisé qu'elle concerne.

L'amortissement de la subvention<sup>7</sup>, au contraire de l'amortissement de l'immobilisé, affecte donc positivement le résultat. Cette double opération permet de comptabiliser, de la manière la plus exacte possible, le coût réel de l'immobilisé.

# CRÉANCES A PLUS D'UN AN

Sont comptabilisées sous ce poste les créances qui ont un terme <u>contractuel</u> supérieur à un an. Les créances à plus d'un an sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent.

Elles font l'objet d'une réduction de valeur si des risques de non récupération en tout ou en partie existent.

Lorsque les intérêts sont compris <u>conventionnellement</u> dans la valeur nominale des créances, les intérêts non échus doivent être enregistrés au passif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

Les créances doivent être justifiées par des documents probants. Chaque prêt (entre autres les prêts au personnel) doit être justifié par une convention signée reprenant au moins l'identité des parties, le montant, la date du prêt, la date du remboursement, le taux d'intérêt avant et après précompte mobilier et la partie qui s'engage à effectuer les versements au précompte.

# CRÉANCES A UN AN AU PLUS (DONT COMPTES CLIENTS)

Les créances à un an au plus sont comptabilisées pour leur valeur nominale au moment où elles apparaissent. Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces créances en vue d'appliquer d'éventuelles réductions de valeur. Ainsi, les soldes des comptes clients sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des clients qui doivent être euxmêmes justifiés par des documents probants.

<sup>6</sup> Les subsides qui portent sur des immobilisations corporelles seront portés au passif du bilan ou considérés comme produits d'exploitation suivant qu'ils sont considérés par l'autorité subsidiante comme subsides d'investissement ou d'exploitation.

<sup>7</sup> Notons qu'il n'existe pas de subside en capital dans le cadre du F.S.E., les investissements subventionnés dans le cadre du F.S.E. étant intégrés dans la déclaration de subsides pour la valeur de leur amortissement.

Les soldes créditeurs des clients<sup>8</sup> sont, en fin de période et par opération diverse, transférés au passif par un débit au compte 400100 et un crédit au compte 448000. Cette opération diverse est extournée au début de la période suivante.

#### PLACEMENTS DE TRESORERIE ET VALEURS DISPONIBLES

Les placements sont portés au bilan au prix d'acquisition ou à leur valeur nominale. Une réduction de valeur est actée lorsque la valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est inférieure à la valeur comptable. Elle doit être reprise (partiellement ou totalement) si la valeur de réalisation augmente à nouveau.

Les avoirs à terme et les valeurs disponibles auprès d'institutions financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La comptabilisation des opérations financières est basée sur la date de l'extrait de compte.

## **COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF**

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale et reprennent au bilan la partie imputable à un ou plusieurs exercices ultérieurs.

Le prorata des charges exposées au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur mais qui sont à rattacher à un ou plusieurs exercices ultérieurs est imputé en « charges à reporter ». Les « produits acquis » comprennent les proratas des produits qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à un exercice écoulé.

<sup>8</sup> Par exemple suite à un double paiement, à l'émission d'une note de crédit non déduite.

#### **Passif**

## SUBSIDES EN CAPITAL

Voir ce qui est dit à ce sujet dans l'actif, en fin de la rubrique « Immobilisations corporelles - amortissement ».

## **PROVISIONS**

Le Conseil d'Administration constitue à la clôture de l'exercice des provisions spécifiques en vue de couvrir des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature qui sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

Il s'agit essentiellement des provisions pour <u>gros entretiens ou grosses réparations</u><sup>9</sup> en plus de ce qui est dit plus bas, provisions pour <u>litiges sociaux ou commerciaux</u>, etc.

## **DETTES A PLUS D'UN AN**

Sont classées sous ce poste les dettes qui ont un terme <u>contractuel</u> supérieur à un an.

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Lorsque les intérêts sont compris <u>conventionnellement</u> dans la valeur nominale des dettes, les intérêts non échus doivent être enregistrés à l'actif en comptes de régularisation et les intérêts doivent être imputés annuellement prorata temporis au compte de résultats.

L'ensemble de ces dettes doivent être justifiées par des conventions ou documents.

# **DETTES A UN AN AU PLUS**

Les dettes à un an au plus sont reprises au bilan à la valeur nominale.

Annuellement, une évaluation systématique est faite de ces dettes en vue d'appliquer d'éventuelles corrections. Ainsi, les soldes des comptes fournisseurs sont justifiés par l'addition des différents comptes individuels des fournisseurs qui doivent être eux-mêmes justifiés par des documents probants (factures par exemple).

Les soldes débiteurs des fournisseurs<sup>10</sup> sont, en fin de période et par opération diverse, transférés à l'actif par un débit au compte 408000 et un crédit au compte 440100. Cette écriture est contre-passée au début de la période suivante.

<sup>9</sup> Ces provisions sont créées pour anticiper une charge future (délai inférieur à 10 ans), probable ou certaine, mais estimée.

<sup>10</sup> Par exemple suite à l'enregistrement d'une note de crédit, à un double paiement.

Les dettes fiscales, salariales et sociales sont évaluées à leur valeur nominale.

Le pécule de vacances fait l'objet d'un calcul précis afin que toutes les charges soient bien imputées à l'exercice concerné. Il en est de même du 13ème mois et, plus largement, de toute prime ou gratification due au travailleur à la fin de l'exercice.

Les provisions pour pécules sont constituées mensuellement sur base des rémunérations. La provision ainsi constituée est vérifiée en fin d'année.

## **COMPTES DE REGULARISATION DU PASSIF**

Les comptes de régularisation sont enregistrés et évalués à leur valeur nominale.

Les « charges à imputer » comprennent les proratas des charges qui n'échoiront qu'au cours d'un exercice ultérieur mais qui sont à rattacher à l'exercice écoulé.

Les « produits à reporter » regroupent les proratas de produits reçus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur qui sont à rattacher à un exercice ultérieur. Les subsides d'exploitation (produits) qui couvrent plusieurs exercices seront donc comptabilisés en produits à reporter pour la partie qui ne concerne pas l'exercice clôturé.

Il faut noter que les factures à recevoir des fournisseurs à la date du bilan mais avant établissement des comptes doivent être reprises sous les dettes (factures à recevoir).

Règles d'évaluation 7/8

# Comptes de résultats - Charges

### **CHARGES NON RECURRENTES**

Les charges non récurrentes ne sont utilisées que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des charges concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisées dans les charges courantes sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

# Comptes de résultats - Produits

## SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT

Pour le subside de fonctionnement, on retiendra comme produit de l'année d'exploitation, le montant donné par l'administration pour l'année budgétaire concernée.

# FRAIS RÉCUPÉRÉS DE TIERS

Les frais récupérés de tiers sont normalement comptabilisés en comptes de produits et non en diminution de la charge.

#### INTERVENTION DES FONDS DE GARANTIE

CREDAL A.S.B.L. et CREDAL PLUS A.S.B.L. versent annuellement les pertes subies (réductions de valeur et moins-values) pour tout contrat conclu jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

# PRODUITS NON RECURRENTS

Les produits non récurrents ne sont utilisés que pour des opérations inhabituelles et peu fréquentes. Des produits concernant un exercice antérieur seront ainsi comptabilisés dans les produits courants sauf si leur montant est particulièrement important ou si leur caractère tout à fait inhabituel incite à les comptabiliser de cette manière.

#### **AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE**

Précision à l'annexe sur l'état des dettes (A-app 6.3)
Crédal se finance par des emprunts subordonnés classés en dettes à plus d'un an pour un montant de 6.636.189,11 €. Par prudence, nous considérons que, si l'emprunt subordonné est contracté pour une période indéterminée, celui-ci est repris sous la catégorie des dettes à plus d'un an mais à 5 ans au plus à courir (code 8912) au sein de la ventilation des dettes.

#### AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

#### PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans la rubrique 28 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 28 et 50/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, des capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles				
SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés	Code	Capitaux propres	Capitaux propres Résultat net	
D'ENTREPRISE		Nombre	%	%	au	devise	(+) ou (-) (e	n unités)
1001Pact Impact Investments 0675473752 Société anonyme Rue du Grand Hospice 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Actions		19,72		2021-12-31	EUR	-124.122	-56.096
Azimut 0467278593 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue Monceau Fontaine 42 15 6031 Monceau-sur-Sambre BELGIQUE	Parts de coopérateur		27,03		2021-12-31	EUR	171.586	33.711
Change 0726777943 Société coopérative Rue du Bosquet 15 A 1435 Mont-Saint-Guibert BELGIQUE	Parts de coopérateur		17,8		2021-12-31	EUR	1.612.445	-45.088
Fair Ground Wallonie 0684982029 Société coopérative Chaussée de Gilly 66 6040 Jumet (Charleroi) BELGIQUE	Parts de coopérateur		15		2021-12-31	EUR	376.442	1.108
Isis-Dies 0457815056 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur		17,39		2021-12-31	EUR	231.686	92.646
Kalicoop 0536499080 Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale Rue des Steppes 24 4000 Liège BELGIQUE	Parts de coopérateur		11,4		2021-12-31	EUR	125.296	-29.038

Mabio 0746612265 Société coopérative Rue du Séminaire 22 1 5000 Namur BELGIQUE	Parts de coopérateur	33	33	2021-12-31	EUR	3.250	-2.750
Tama European Cooperative 0535859177 Société coopérative européenne Rue d'Alost 7 1000 Bruxelles BELGIQUE	Parts de coopérateur	33	33	2021-12-31	EUR	200.030	-1.330

0426769514

A-app 7.1

# LISTE DES ENTREPRISES POUR LESQUELLES LA SOCIÉTÉ RÉPOND DE MANIÈRE ILLIMITÉE EN QUALITÉ D'ASSOCIÉ OU DE MEMBRE INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles la société est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, la société précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou D) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 16 de la directive (EU) 2017/1132;

D. concernent une société simple.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE, FORME JURIDIQUE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Code éventuel

#### **BILAN SOCIAL**

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

100 - 200

# TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

# Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs Nombre d'heures effectivement prestées Frais de personnel

Codes	Temps plein     (exercice)	Temps partiel     (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
100	3,9	1,9	5,3	4,7
101	6.540	1.701	8.241	7.925
102	388.624	101.081	489.705	377.037

A la date de clôture de l'exercice					
Nombre de travailleurs					
Par type de contrat de travail					
Contrat à durée indéterminée					
Contrat à durée déterminée					
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini					
Contrat de remplacement					
Par sexe et niveau d'études					
Hommes					
de niveau primaire					
de niveau secondaire					
de niveau supérieur non universitaire					
de niveau universitaire					
Femmes					
de niveau primaire					
de niveau secondaire					
de niveau supérieur non universitaire					
de niveau universitaire					
Par catégorie professionnelle					
Personnel de direction					
Employés					
Ouvriers					
Autres					

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	<ol><li>Total en équivalents temps plein</li></ol>
105	4	2	5,5
110	4	2	5,5
111			
112			
113			
120	1		1
1200			
1201			
1202			
1203	1		1
121	3	2	4,5
1210			
1211			
1212			
1213	3	2	4,5
130			
134	4	2	5,5
132			
133			

#### TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

#### **ENTRÉES**

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

#### **SORTIES**

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'avercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	3	1	3,2
305	3		3

#### RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

# Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

# Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801	1	5811	3
5802	18	5812	24
5803	1.957	5813	1.768
58031	1.957	58131	1.768
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	